

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5687

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Mions

objet : **Rues Louis Pergaud et Henri Barbusse - Assainissement de voies privées - Conventions**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau me communique un dossier relatif à l'assainissement des voies privées rues Louis Pergaud et Henri Barbusse à Mions.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée par la communauté urbaine de Lyon à l'assainissement des voies privées, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 88-5239 en date du 26 septembre 1988 modifiée par la délibération n° 96-1300 en date du 19 décembre 1996.

Les propriétés riveraines de ces voies privées comportent des dispositifs individuels d'assainissement s'avérant pour la plupart anciens et certains non réglementaires.

Cette situation peut être source de nuisances pour le voisinage et les usagers.

Afin de remédier à cette situation préjudiciable, les riverains de ces voies sollicitent le raccordement de leur propriété à l'égout communautaire de la rue Joliot Curie mis en service très récemment.

Conformément aux obligations de la convention, les copropriétaires des rues Louis Pergaud et Henri Barbusse ont constitué l'Association syndicale du lotissement Léopha-Curie et ont demandé à la direction de l'eau de mettre au point le dossier technique et la convention.

Le projet prévoit la construction de :

* rue Louis Pergaud :

- 15 branchements particuliers à raccorder sur l'égout DN de diamètre 250 mm existant ;

* rue Henri Barbusse :

- 90 mètres de canalisation circulaire en PVC, de diamètre 250 mm,
- 9 branchements particuliers.

Le montant des travaux, soit au total 24 branchements particuliers, subventionnables, est estimé à 178 921,60 F TTC selon le devis de l'entreprise Quiniou retenue par l'association.

Selon l'article 5-2 de la convention, la subvention plafond s'établit à :

Sp : $178\,921,60 \text{ F} \times 0,40 = 71\,568,64 \text{ F}$.

La subvention calculée au *pro rata* du nombre de branchements s'élève à :

Sn : $8\,000 \text{ F} \times 24 = 192\,000 \text{ F}$.

La subvention prévisionnelle s'élèverait donc à 71 568,64 F. Son montant définitif serait calculé sur la base du montant toutes taxes comprises de la facture finale des travaux dans le cas où celle-ci serait inférieure au devis.

Les conditions relatives à la constitution du dossier énumérées à l'article 3 du projet de convention étant réunies, monsieur le maire de Mions a donné son accord pour son projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 88-5239 et n° 96-1300 respectivement en date des 26 septembre 1988 et 19 décembre 1996 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de convention établi avec l'Association syndicale du lotissement Léopha-Curie à Mions.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer la convention ainsi que les conventions de servitude de passage qui en découleront,

b) - le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux.

3° - La dépense correspondante, estimée à 71 568,64 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - compte 276 100 - fonction 2 222 - affaire 0122 005 202 "réseaux d'assainissement voies privées".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,